

CIRCULAIRE

CIR-1/2017

Document consultable dans Médi@m

Date :

13/02/2017

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Modification de la CNO D040 spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs.

Liens :

CIR-14/2013

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM ☒ CARSAT ☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI
☐ Agents Comptables	
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux ☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs D040 spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf "traiteurs-organisateurs de réception"), signée par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), lors de sa séance du 11 avril 2013 a été modifiée. La Convention Nationale d'Objectifs en pièce jointe remplace le document publié dans la circulaire CIR-14/2013.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; viandes ; poissons ; charcuterie ; traiteurs ; commerce de détail

**La Directrice
des Risques Professionnels**



MarineJEANTET

CIRCULAIRE : 1/2017

Date : 13/02/2017

Objet : Modification de la CNO D040 spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs.

Affaire suivie par : Monsieur François FOUGEROUZE - ☎ 01.72.60.26.74. ✉ francois.fougerouze@cnamts.fr
Madame Bertille CAFOURNET - ☎ 01.72.60.10.46. ✉ bertille.cafournet@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs (CNO) spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf « traiteurs-organismes de réception »), signée le 11 janvier 2017. La CNO intègre dorénavant deux nouveaux signataires, le GNI (Groupement National des Indépendants) et l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie).

L'intitulé de la CNO devient : convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organismes de réception.

La convention nationale d'objectifs en annexe 1 remplace le document publié dans la circulaire CIR 14/2013 du 29 octobre 2013.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 24 septembre 2017 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés, simultanément à la Directrice des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.